

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 9 novembre 2020**

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 2 novembre 2020 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET- Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN – Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludvine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LÉBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Jean-Jacques MATHERN — Marlène PREVEL – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Salah GHERBI donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Secrétaire de séance : Carla DELÉPÉE

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de conseil du 5 octobre 2020

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020.

2°) Point financier de la commune

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances présente un point de la situation financière de la commune au 09 Novembre 2020.

3°) Financement de la section voile du Collège Jean-Monnet. Quote part de la commune

Monsieur le Maire rappelle que suite au désengagement de l'Etat pour le financement de l'option voile au Collège de Ouistreham, le conseil municipal avait donné son accord pour la poursuite de l'activité voile au collège, la commune d'Hermanville-Sur-Mer participant à la hauteur de ses obligations :

- Section voile pour l'année scolaire 2019/2020 : 101 € (2 élèves)

Cette somme sera directement versée à l'association OCEAN qui gère l'activité voile à Ouistreham.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote pour l'exercice 2020 une subvention à OCEAN d'un montant de 101 €.
- dit que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 3/2020 – commune ci-dessous.
- adopte le projet de décision budgétaire modificative n°3/2020 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP+DM1+DM2	DM3/2020	BP+DM1+DM2 +DM3
011- Charges à caractère général			
6042 – Achats prestations de services	57 188 €	-101 €	57 078 €
65 - Participations			
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	143 957 €	+ 101 €	144 058 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0,00 €

4°) Présentation des différents services de la commune

Madame la Secrétaire Générale présente l'organigramme actuel de la commune et les différents services.

5°) Etablissement Public Foncier de Normandie : acquisition de la parcelle AA 0114 d'une superficie de 393m² au 15 Boulevard de la 3^{ème} DIB en vue de constituer une réserve foncière pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle le projet du conseil municipal de reconstruire le club de voile communal affilié à la FFV et FFCV, situé Place de la 3^{ème} DIB.

En effet, la pratique de la voile et du char à voile est en progression depuis plusieurs années et le club a su développer une activité d'accueil à l'attention des pratiquants, des scolaires et des publics tant locaux et normands que provenant d'autres régions limitrophes à la Normandie. Il organise chaque année des championnats comptant dans le calendrier officiel des fédérations sportives concernées. A titre d'illustration, il a accueilli 4 680 pratiquants l'année dernière.

Les installations du club sont vétustes et ne présentent plus les conditions satisfaisantes nécessaires à un fonctionnement optimisé et sécurisé tant au niveau sportif que de l'accueil des accompagnants à l'attention desquels il n'existe pas, en outre, d'offre de services particulières.

Par ailleurs, notre commune jouit d'un littoral riche des événements historiques du Débarquement Allié du 6 juin 1944 ainsi que d'un écosystème fragile et remarquable méritant l'un et l'autre une meilleure valorisation.

Ces constats nous amènent à initier dès maintenant une réflexion visant à définir le programme d'un nouveau bâtiment. Celui-ci pourrait regrouper plusieurs fonctions : sport, accueil scolaires (classes sportives et de mer), lieu d'interprétation historique et environnementale. D'autres fonctions telles que point d'information touristique ou restauration, par exemple, pourraient également y être intégrées. Ce projet constitue l'engagement majeur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 15 Boulevard de la 3^{ème} DIB cadastré section n° AA 114 pour une superficie de 393m², contigu à l'emprise de l'actuel club de voile, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Il propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° AA 114 pour une contenance de 393m²,
- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

6°) SDEC ENERGIE : effacement des réseaux

Rue de la Rosière « parking seul » - Etude préliminaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication du parking de la rue de la Rosière.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine Caen la Mer et la partie éclairage public par la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 32 220€ TTC.

La partie éclairage public à 8 160€ TTC et les parties électricité et télécommunication à 24 060€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 3 612.50 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} semestre 2021 et informe le SDEC ENERGIE de éléments justifiant cette planification : réfection du revêtement du parking en très mauvais état,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi au budget 2021 :
 - en section d'investissement par fonds de concours : 3 612.50€
- S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 805.50€,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive de la nature du sous-sol et suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

SDEC ENERGIE : effacement des réseaux Rue Mme SPRIET- Etude préliminaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication de la rue Mme SPRIET.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine Caen la Mer et la partie éclairage public par la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 102 960€ TTC.

La partie éclairage public à 17 040€ TTC et les parties électricité et télécommunication à 85 920€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique de 50%, et 60% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 7 600 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} semestre 2021 et informe le SDEC ENERGIE de éléments justifiant cette planification : travaux eau potable viennent de se terminer inscription du dossier au programme pluriannuel de la Communauté Urbaine Caen la mer dans le cadre de la réfection du réseau eau pluvial et voirie de la rue Mme SPRIET.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi au budget 2021 :
 - en section d'investissement par fonds de concours : 7600€
- S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 574€,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive de la nature du sous-sol et suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

7°) SDEC ENERGIE : Bail emphytéotique administratif pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture (pôle enfance jeunesse socioculturel).

La commune d'HERMANVILLE SUR MER poursuit une politique destinée à assurer le développement durable sur son territoire dans le cadre de diverses actions. La production d'énergie renouvelable contribue largement à la réalisation de cette politique.

Afin de poursuivre cet objectif prioritaire, la commune a souhaité favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Pôle Enfance jeunesse socio-culturel, permettant ainsi la production d'énergie renouvelable.

Cette politique est mise en œuvre avec le partenariat du SDEC ENERGIE dans le cadre du transfert de la compétence « Energies renouvelables », qui vise à accompagner les collectivités qui souhaitent accélérer le développement de projets de production d'énergies renouvelables.

A ce titre, la commune sollicite le SDEC ENERGIE qui assurera la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 79 kWc dans le cadre d'un bail emphytéotique, ce qui confèrera à son titulaire un droit réel d'occupation du domaine public, sur le fondement de l'article L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce bail, la collectivité mettra à la disposition du SDEC ENERGIE le pôle enfance jeunesse socioculturel afin que le SDEC ENERGIE, maître d'ouvrage de l'opération, assure à ses frais et risques la charge de :

- L'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sur le bâtiment appelé Pôle Enfance jeunesse socio-culturel d'Hermanville sur mer, 38 grande rue d'une puissance de 79 kWc, d'une surface de panneaux solaires photovoltaïques de 510 m²,
- L'exploitation et la maintenance de cette centrale solaire photovoltaïque.

Le bail est consenti pour une durée de 20 ans à compter de sa signature par les parties.

La mise à disposition de l'équipement ne fait l'objet d'aucune redevance d'occupation à la charge du SDEC ENERGIE.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du pôle enfance jeunesse socioculturel dit « la Ferme » au 38 Grande rue pour une durée de 20 ans.

8°) Informations du maire et des maires-adjoints

Fixation et composition des commissions - Modification

Madame Martine RUFFIN exprime le souhait de changer de commission, à savoir quitter la commission « ressources stratégiques » pour rejoindre la commission « Logistique et vie quotidienne ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la composition des commissions comme suit

Commission Ressources stratégiques	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Aziz BALADI
9	Carla DELEPEE
10	Pascal GUEGAN
11	Yann LEBOUTEILLER
12	Jean-Luc GAUFFRE

Commission Logistique/vie quotidienne	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT

4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Ludivine BENOIT
9	Frédérique KALBUSCH
10	Jean-Jacques MATHERN
11	Sophie LE PIFRE
12	Sébastien PATINET
13	Christine MIOUX
14	Marlène PREVEL
15	Salah GHERBI
16	Martine FOURNIER
17	Sébastien PICOT
18	Martine RUFFIN

Rappel enquête publique « Evaluation environnementale le pré Romain » : L'enquête publique se déroulera du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- le vendredi 20 novembre 2020 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 9 décembre 2020 de 10h00 à 12h00
- le lundi 21 décembre 2020 de 15h30 à 17h30

Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID) les contribuables ci-dessous pour toute la durée du mandat du conseil municipal actuel.

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal GUEGAN	Sébastien PATINET
Martine FOURNIER	Frédérique KALBUSCH
Salah GHERBI	Yann LEBOUTEILLER
Sébastien PICOT	Marlène PREVEL
Christophe MELANIE	Jean-Luc GAUFFRE
Xavier SIMON	Jean-Jacques MATHERN
Pierre-Paul COCHET	Christophe LEFEVRE
Annick DELFARRIEL	Eric MARIE

Cérémonie du 11 novembre à 11h00 – cérémonie en comité restreint compte tenu des contraintes sanitaires.

Commission démocratie participative : Carla DELEPEE et Sébastien PATINET, conseillers municipaux animent un groupe de travail autour de la démocratie participative. Ils travaillent à la réalisation d'un questionnaire envers la population et à la rédaction d'une charte. Ils vont rappeler ce que représente la thématique et voir jusqu'où

le conseil municipal veut aller. Le souhait est d'y associer la jeunesse et peut-être proposer un café citoyen autour de ce thème.

Distribution de la lettre d'informations municipales n° 2, ainsi que le coupon réponse pour le colis et le repas des aînés.

Distribution du colis des anciens le samedi 12 décembre 2020 au matin. Un protocole sanitaire sera mis en place et cette année compte tenu du contexte sanitaire, les jeunes ne seront pas associés à la distribution.

Travaux de voirie : le Maire adjoint chargé des travaux présentera lors du prochain conseil un bilan des travaux de voirie à envisager sous réserve d'avoir obtenu le chiffre correspondant.

COVID -19 :

- MJCI : la MJCI a de nouveau suspendu ses activités en raison des nouvelles directives gouvernementales. Elle a envoyé un courrier à ses adhérents sur les modalités de remboursement. Le personnel est en chômage partiel.
- Rentrée scolaire : protocole renforcé aux écoles, au restaurant scolaire et à la garderie scolaire, ce qui a engendré un nouveau renfort de personnel et un nettoyage accru des lieux de passage.

Projet « Festival alimenterre » : Monsieur GHERBI est en relation avec Horizons solidaires et le SYVEDAC pour proposer une animation autour du gaspillage alimentaire en partenariat avec les enseignants et le personnel de la pause méridienne.

Rencontre avec les membres RPE (représentants des parents d'élèves : une rencontre formelle va avoir lieu pour préparer le conseil d'école du 1^{er} décembre. Un questionnaire co-construit avec la communauté éducative va être réalisé, ainsi qu'un guide des temps d'accueil.

SIVU du RAM : les animations collectives sont annulées. Suite à des changements dans la quotité de travail de certains personnels (à leur demande), les effectifs vont tourner. Fabulette ne sera pas impacté.

Programme d'Intérêt général (PIG) : Afin d'amplifier la rénovation du parc privé, la Communauté urbaine de Caen la mer a lancé depuis début octobre 2020, un nouveau dispositif d'aides financières et d'accompagnement des ménages « modestes » (sous conditions de ressources) : le Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat. Ce dispositif est la première étape de la construction du futur guichet unique de la rénovation des logements sur Caen la mer. Il propose des conseils gratuits et des aides financières à la rénovation sous conditions et s'adresse aux propriétaires ou futurs propriétaires de leur logement, aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux copropriétaires. Il concerne les travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne, d'adaptation à la perte d'autonomie et de rénovation des copropriétés. Pour connaître son éligibilité il faut contacter la Maison de l'habitat au 02 31 38 31 38 ou à consulter le site Internet : maisonhabitat.caenlamer.fr.

9°) Questions diverses

Martine FOURNIER

1°) Ayant de faibles moyens financiers une habitante de la Grande rue voudrait savoir s'il y a des aides pour la restauration de sa toiture.

Il faut diriger la personne vers la maison de l'habitat qui étudiera son projet et les possibilités d'aide financière. Une plaquette d'information est à la disposition des administrés.

2) Définition du mot municipalité.

L'expression "municipalité" est une expression ignorée de la loi, mais qui est fréquemment employée dans le langage courant.

La municipalité désigne, de manière courante, les organes d'une commune c'est-à-dire :

- le conseil municipal : c'est l'ensemble des conseillers municipaux élus au suffrage universel direct lors des élections municipales. Le conseil municipal est l'instance délibérative, c'est-à-dire qu'elle est chargée par ses délibérations de régler les affaires de la commune ;

- le maire et ses adjoints : ils constituent l'exécutif de la commune, chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal. Le maire, élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du nouveau conseil municipal, est seul chargé de l'administration. Mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Ces délégations, précises et limitées dans leur objet, peuvent être résiliées à tout moment.

Parfois, l'expression "municipalité" est employée dans un sens plus restreint, pour ne désigner que l'exécutif communal. Il conviendrait d'utiliser le terme bureau municipal pour désigner l'exécutif de la commune.

Fin du conseil municipal : 21h10

Prochain conseil : lundi 7 décembre 2020 à 19h30